



8 CP

DCE/21/8.CP/Rés.

Paris, le 4 juin 2021

Original : anglais / français

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversity of
Cultural Expressions

Diversité
des expressions
culturelles

Diversidad
de las expresiones
culturales

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

文化表现形式
多样性

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session

En ligne

1 - 4 juin 2021

RÉSOLUTIONS

Point 1 de l'ordre du jour : Élection d'un(e) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et d'un(e) Rapporteur(e) de la Conférence des Parties

Résolution 8.CP 1

La Conférence des Parties,

1. *Élit S. Exc. Claudia Reinprecht (Autriche), Présidente de la Conférence des Parties ;*
2. *Élit Auguste Nyambali (Namibie), Rapporteure de la Conférence des Parties ;*
2. *Élit l'Algérie, l'Arménie, le Bangladesh et l'Équateur, Vice-présidents de la Conférence des Parties.*

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

Résolution 8.CP 2

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/2,*
2. *Adopte l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné.*

Point 3 de l'ordre du jour : Approbation de la liste des observateurs

Résolution 8.CP 3

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné la liste des observateurs,*
2. *Approuve la liste des observateurs.*

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption du compte-rendu détaillé de la septième session de la Conférence des Parties

Résolution 8.CP 4

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/4 et ses annexes,*
2. *Adopte le compte-rendu détaillé de la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles joint en annexe I au document susmentionné.*

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Comité sur ses activités et décisions**Résolution 8.CP 7**

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/7 et son annexe,*
2. *Prend note du rapport du Comité sur ses activités et décisions pour la période 2020-2021.*

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur ses activités (2019-2021)**Résolution 8.CP 8**

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/8 et son annexe,*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2019-2021 ;*
3. *Félicite le Secrétariat pour les progrès accomplis durant cette période et pour le soutien continu apporté à la bonne gouvernance de la Convention par l'organisation efficace des réunions statutaires et la gestion de ses divers mécanismes, dont le Fonds international pour la diversité culturelle ;*
4. *Salue la réponse du Secrétariat à la pandémie de COVID-19, en particulier le lancement et la coordination du mouvement mondial ResiliArt, et l'encourage à poursuivre ses efforts de renforcement de capacités et ses actions de plaidoyer afin de veiller à l'inclusion des secteurs culturel et créatif dans les plans de relance économiques des Parties ;*
5. *Invite chaque Partie à appuyer les activités menées par le Secrétariat, autant au Siège que hors Siège, au titre du Programme et budget approuvé de l'UNESCO (C/5) et des décisions et résolutions des organes directeurs de la Convention pour la mise en œuvre de celle-ci aux niveaux régional, national et local ;*
6. *Encourage les Parties à fournir des contributions volontaires pour le programme de renforcement des capacités du Secrétariat, ainsi que pour la mise en œuvre du système de gestion des connaissances et de la plate-forme de suivi des politiques, et à renforcer ses ressources humaines à travers la nomination d'experts associés ou le détachement de personnel, notamment dans les domaines de la gestion des connaissances, de la communication, de la mobilisation de ressources et du suivi et de l'évaluation des projets ;*
7. *Prie le Secrétariat de lui présenter, à sa neuvième session, un rapport sur ses activités pour la période 2021-2023.*

Point 9 de l'ordre du jour : Rapports périodiques quadriennaux : transmission des nouveaux rapports et mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques

Résolution 8.CP 9

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/9 et son annexe, ainsi que le document DCE/21/8.CP/INF.9,*
2. *Rappelant sa résolution 7.CP 11 et les décisions 13.IGC 6 et 14.IGC 6 du Comité,*
3. *Prend note des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention, remis par les Parties en 2019 et en 2020 ;*
4. *Prend note également du report de la publication du troisième Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention, qui s'appuiera sur les rapports périodiques ainsi que sur d'autres sources, à la quinzième session du Comité ;*
5. *Félicite les Parties ayant soumis leurs rapports périodiques quadriennaux en 2019 et en 2020, conformément au nouveau formulaire de soumission et malgré les difficultés entraînées par la pandémie de COVID-19 ;*
6. *Note avec satisfaction l'impact du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques, observés sur l'aptitude des Parties à élaborer leurs rapports périodiques quadriennaux en consultation avec différents acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux aux niveaux national et local ;*
7. *Accueille avec satisfaction le nombre de rapports soumis, conformément au cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles, qui incluaient des mesures ou des initiatives mises en œuvre par des organisations de la société civile ;*
8. *Invite les Parties dont les rapports périodiques sont attendus en 2021, en 2022 et en 2023 à les remettre au plus tard le 30 juin de l'année de soumission, si possible dans les deux langues de travail du Comité, ainsi que dans d'autres langues, au moyen du formulaire électronique et invite également les Parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport en 2020 à le faire avant le 30 juin 2021 ;*
9. *Prie le Secrétariat d'inviter, au plus tard six mois avant la date limite fixée au paragraphe 8, les Parties dont les rapports périodiques quadriennaux sont attendus en 2022 et en 2023 à soumettre leurs rapports dans les délais ;*
10. *Encourage les Parties soumettant leurs rapports périodiques quadriennaux à puiser dans leurs consultations multipartites pour évaluer l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 sur les industries culturelles et créatives, ainsi que sur la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;*
11. *Prie également le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, les rapports périodiques quadriennaux examinés par le Comité à ses quinzième et seizième sessions, accompagnés de ses observations ;*
12. *Encourage également les Parties à fournir des contributions volontaires en vue de la poursuite du programme de renforcement des capacités sur le suivi participatif des politiques, de la maintenance et de l'amélioration du système de gestion des connaissances et de la plateforme de suivi des politiques, et de la préparation de la quatrième édition du Rapport mondial, dont la publication est prévue en 2026.*

Point 10 de l'ordre du jour : État des lieux des feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique

Résolution 8.CP 10

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné les documents DCE/21/8.CP/10 et DCE/21/8.CP/INF.10,*
2. *Rappelant ses résolutions 7.CP 12 et 7.CP 13 ainsi que les décisions 13.IGC 7 et 14.IGC 14 du Comité,*
3. *Reconnaissant les défis accrus que la pandémie de COVID-19 pose à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique,*
4. *Prend note des feuilles de route nationales transmises par les Parties figurant dans le document DCE/21/8.CP/INF.10 ainsi que des efforts entrepris par les Parties en vue de leur élaboration ;*
5. *Remercie vivement les trois Parties qui ont partagé avec le Secrétariat leurs feuilles de route nationales ;*
6. *Invite les nombreuses Parties n'ayant pas encore commencé l'élaboration de leur feuille de route nationale à entamer ce processus en vue de mettre en œuvre la Convention dans l'environnement numérique selon leurs besoins et leurs ressources disponibles ;*
7. *Invite en outre les Parties à inclure des informations sur leurs feuilles de route nationales, ainsi que sur les progrès accomplis et les défis rencontrés dans leur élaboration et/ou mise en œuvre, dans leurs rapports périodiques quadriennaux et demande au Secrétariat de rendre cette invitation plus explicite dans la section « Environnement numérique » du formulaire des rapports périodiques quadriennaux ;*
8. *Demande en outre au Secrétariat, dans le cadre du programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, de poursuivre ses efforts en assurant le renforcement des capacités des Parties pour le développement de leurs feuilles de route nationales, par le biais de séminaires de formation en ligne régionaux et sous-régionaux, et encourage les Parties à verser des contributions volontaires à cette fin et à organiser des ateliers et webinars en vue de partager leur expertise et leur expérience dans l'élaboration de leur feuille de route nationale ;*
9. *Demande également au Secrétariat de lui présenter, à sa neuvième session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique à partir, entre autres, d'une analyse ciblée des rapports périodiques quadriennaux soumis entre 2020 et 2022 ;*
10. *Encourage vivement les Parties à verser des contributions volontaires dédiées au programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique élaboré par le Secrétariat.*

Point 11 de l'ordre du jour : Rapport mis à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'article 16 relatif au « Traitement préférentiel pour les pays en développement »

Résolution 8.CP 11

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/11,*
2. *Rappelant sa résolution 7.CP 14 et les décisions 13.IGC 8 et 14.IGC 12 du Comité,*
3. *Rappelant en outre que l'article 16 sur le « Traitement préférentiel pour les pays en développement » crée une obligation pour les pays développés en faveur des pays en développement en ce qui concerne les artistes et autres professionnels et praticiens de la culture et les biens et services culturels,*
4. *Prend note du rapport sur la mise en œuvre de l'article 16 élaboré par le Secrétariat ainsi que des défis auxquels font face les Parties à cet égard et de leur aggravation par la pandémie de COVID-19 ;*
5. *Prend note avec satisfaction des activités de recherche, de sensibilisation et de renforcement de capacités menées par le Secrétariat dans le cadre du Programme UNESCO Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture et de leur contribution à l'avancement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour soutenir les Parties dans la conception et la mise en œuvre de mesures de traitement préférentiel ;*
6. *Encourage toutes les Parties à prendre des mesures de traitement préférentiel appropriées de nature à corriger efficacement les déséquilibres dans la circulation mondiale des biens et services culturels, en particulier dans le cadre d'accords commerciaux multilatéraux, régionaux ou bilatéraux, en accordant une attention particulière, le cas échéant, aux chapitres ou sections portant sur le commerce électronique ;*
7. *Accueille favorablement les initiatives prises par les Parties dans le but de faciliter la mobilité transnationale des artistes et des professionnels de la culture, dans l'esprit de l'article 16 de la Convention et de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, et encourage les Parties à étudier la possibilité de mettre en place une catégorie spéciale de visas pour les artistes et les professionnels de la culture ;*
8. *Invite les Parties à mettre davantage l'accent sur l'échange d'informations et de bonnes pratiques concernant les mesures de traitement préférentiel, à la fois dans leurs examens nationaux volontaires et dans leurs rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention ;*
9. *Prie en outre le Secrétariat de lui soumettre, à sa neuvième session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'article 16 par les Parties à partir, entre autres, d'une analyse ciblée des rapports périodiques quadriennaux soumis entre 2020 et 2022.*

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)

Résolution 8.CP 12

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné les documents DCE/21/8.CP/12, DCE/21/8.CP/INF.12a, DCE/21/8.CP/INF.12b, DCE/21/8.CP/INF.12c et DCE/21/8.CP/INF.12d,*
2. *Rappelant l'article 9 du Règlement financier du Compte spécial pour le Fonds international pour la diversité culturelle,*
3. *Prend note du rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période 2020-2021 ;*
4. *Prend acte des efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer les capacités des diverses parties prenantes à la préparation, la présélection et l'évaluation des demandes de financement, ainsi que pour mettre en œuvre le Fonds international pour la diversité culturelle ;*
5. *Note avec inquiétude le déséquilibre croissant, aggravé par l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les secteurs culturels et créatifs, entre le nombre de demandes de financement soumises au Fonds international pour la diversité culturelle et les fonds disponibles pour financer les projets ;*
6. *Exprime sa préoccupation quant à la tendance à la stagnation, voire au déclin, du montant total des contributions volontaires annuelles versées au Fonds international pour la diversité culturelle ces cinq dernières années, et rappelle que la viabilité du Fonds constitue un enjeu stratégique pour la crédibilité de la Convention et l'efficacité de sa mise en œuvre, ainsi qu'une responsabilité partagée par toutes les Parties à la Convention ;*
7. *Rappelle également l'engagement des Parties à verser régulièrement des contributions volontaires au Fonds international pour la diversité culturelle aux fins de la mise en œuvre de la Convention, conformément à l'article 18.7 de la Convention ;*
8. *Remercie sincèrement toutes les Parties qui, depuis 2010, ont contribué à titre volontaire au Fonds international pour la diversité culturelle, et encourage toutes les Parties à soutenir ce dernier en versant annuellement une contribution volontaire d'un montant égal ou supérieur à 1 % de leur contribution au budget ordinaire de l'UNESCO, de préférence avant le 30 novembre de chaque année au plus tard ;*
9. *Prend note également de la stratégie de collecte de fonds et de communication du Fonds international pour la diversité culturelle pour la période 2021-2023 adoptée par le Comité et invite le Comité à allouer les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre lors de l'établissement du budget prévisionnel du Fonds pour la période 2022-2023 ;*
10. *Invite les Parties à envisager de mettre à la disposition du Secrétariat des experts détachés dans les domaines de la communication, du suivi et de l'évaluation ;*
11. *Invite également les Parties à redoubler d'efforts en matière de plaidoyer en faveur du Fonds international pour la diversité culturelle aux niveaux national et régional afin d'en accroître la visibilité, en particulier dans le cadre de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable (2021) ;*
12. *Prie le Secrétariat de lui soumettre, à sa neuvième session, un rapport narratif sur la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle.*

Point 13 de l'ordre du jour : Futures activités du Comité (2022-2023)

Résolution 8.CP 13

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/13,*
2. *Ayant conscience des difficultés sans précédent rencontrées par les secteurs créatifs et culturels à la suite de la pandémie de COVID-19, en particulier de l'aggravation de la précarité des artistes et des professionnels de la culture,*
3. *Affirmant la nécessité pour les Parties de prendre des mesures appropriées afin de soutenir les secteurs culturels et créatifs et leurs acteurs au sortir de cette crise mondiale, en vue de préserver la diversité des expressions culturelles et de favoriser la création d'écosystèmes créatifs dynamiques et résilients,*
4. *Rappelant les décisions 14.IGC 5, 14.IGC 10, 14.IGC 12, 14.IGC 14, 14.IGC 15 et 14.IGC 16 du Comité,*
5. *Invite le Comité à :*
 - *continuer à appuyer la bonne gouvernance de la Convention, ainsi qu'à élargir et à diversifier l'éventail des parties prenantes impliquées dans sa gouvernance au niveau international, notamment en encourageant et en soutenant la participation de la société civile dans les travaux de ses organes directeurs, par le biais de la mise en œuvre effective de ses directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile, et en envisageant la création d'un mécanisme consultatif régulier auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des synergies possibles avec les mécanismes de participation existants ;*
 - *assurer l'application des articles 9 et 19 de la Convention en tirant parti de l'ensemble des outils de suivi disponibles pour évaluer la mise en œuvre et l'impact de la Convention, notamment le rapport périodique quadriennal des Parties, l'enquête quadriennale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, et les feuilles de route nationales des Parties concernant la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, en vue de guider l'élaboration de politiques et de stimuler la création et la diffusion des connaissances au moyen de la publication d'articles de recherche et de documents d'orientation, ainsi que la poursuite du développement de la plateforme de suivi des politiques de la Convention ;*
 - *assurer la mise en œuvre effective du Fonds international pour la diversité culturelle, notamment au moyen de la mise en œuvre de sa stratégie de collecte de fonds et de communication (2021-2023), ainsi que de l'actualisation et de la révision des directives opérationnelles sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle afin d'y intégrer efficacement la considération d'intérêts communs, tels que les enjeux numériques ;*
 - *soutenir et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des programmes internationaux de coopération et d'assistance dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités de la Convention, notamment son programme de renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques, son programme sur l'élaboration et la mise en œuvre de cadres réglementaires dans le domaine des industries culturelles et créatives, son programme d'assistance technique pour l'élaboration ou l'actualisation des législations et réglementations visant à améliorer la condition de l'artiste, son programme pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement*

numérique, y compris de manière intersectorielle, ainsi que ses programmes pour soutenir la structuration des industries culturelles et créatives, en tenant compte d'impératifs transversaux tels que l'égalité des genres, la protection et la promotion de la liberté artistique, la jeunesse, les petits États insulaires en développement (PEID) et les situations de post-crise ;

- accorder une attention particulière à la mise en œuvre de mesures de traitement préférentiel pour les pays en développement et à la promotion des objectifs et principes de la Convention au sein d'autres forums internationaux, notamment dans le contexte de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de coopération culturelle et de cadres commerciaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, impliquant une ou plusieurs Parties à la Convention ;
 - mener une réflexion en vue de reconnaître et d'encourager les efforts particuliers engagés par les institutions et organisations culturelles œuvrant à fournir un accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde et/ou à favoriser la représentation de la diversité dans les contenus culturels ;
6. Demande au Comité d'établir, à sa quinzième session, un plan de travail et un calendrier pour la mise en œuvre de ces activités, en tenant compte des ressources humaines et financières dont dispose le Secrétariat, et de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de ces activités, les difficultés rencontrées et les solutions trouvées pour les surmonter, à la neuvième session de la Conférence des Parties.

Point 14 de l'ordre du jour : Élection des membres du Comité

Résolution 8.CP 14

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document DCE/21/8.CP/14 et ses annexes ainsi que le document d'information DCE/21/8.CP/INF.14 REV,
2. Décide que, pour l'élection des membres du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles lors de la présente session, les 12 sièges seront répartis entre les groupes électoraux comme suit : Groupe I (France, Norvège) ; Groupe II (Géorgie, Serbie) ; Groupe III (Cuba, Jamaïque) ; Groupe IV (Bangladesh, Viet Nam) ; Groupe V(a) (Burundi, Madagascar) ; Groupe V(b) (Émirats arabes unis, Palestine).